

Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation du 24 juin au 16 juillet 2019

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000
Pays de Bray - Cuestas Nord et Sud (zone spéciale de conservation)

Quinze (15) commentaires ont été émis lors de la consultation publique concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 Pays de Bray - Cuestas Nord et Sud (zone spéciale de conservation).

Cinq (5) commentaires prennent position sur un texte concernant la destruction des espèces pouvant occasionner des dégâts, mis à la consultation en même temps que le présent arrêté. Ils n'appellent aucune réponse.

Neuf (9) commentaires, peu explicites, sont sans lien ni avec la biodiversité ni avec aucune autre thématique traitée par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Ils n'appellent également aucune réponse.

Un (1) commentaire traite des mesures de gestion appliquées à deux secteurs particuliers du site, ainsi que de la possibilité de création d'une zone de protection spéciale (ZPS) répondant à la présence, dans le périmètre de la ZSC sur la commune de Neufmarché, de deux espèces d'oiseaux patrimoniales.

L'objectif de la modification du site Natura 2000 « Pays de Bray, Cuestas nord et sud » est bien de renforcer la protection du damier de la succise.

Pour préserver les milieux ouverts du site Natura 2000, de nombreuses actions de gestion sont prévues et réalisées par différents acteurs :

- les agriculteurs, dont une partie d'entre eux est engagée dans une ou plusieurs mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ;
- le département de Seine-Maritime, au travers sa politique des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- l'ONF, signataire d'un contrat Natura 2000 pour la restauration d'une pelouse calcaire à Dampierre St-Nicolas ;
- le conservatoire d'espaces naturels Normandie-Seine (CEN-NS), animateur du document d'objectifs du site (DOCOB) et gestionnaire de plusieurs coteaux calcaires dans la région.

Il a effectivement été constaté que les parcelles identifiées sur le secteur de Mont-Roty sont fortement embroussaillées. La mise en œuvre d'actions adaptées sera recherchée.

Par ailleurs, les actions de gestion qui sont menées sur les milieux ouverts tiennent compte de la présence potentielle d'oiseaux, au travers notamment des cahiers des charges des MAEC (interdiction d'intervenir pendant les périodes de nidification, maintien de bosquets et arbres...). Un premier niveau de conservation des espèces est donc assuré par la protection de leurs habitats.

L'observation d'une espèce patrimoniale sur un site ne justifie pas le classement du secteur en ZPS. Le site Natura 2000 Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud, pris dans son ensemble, n'est pas identifié comme site majeur pour la reproduction et la survie ni des espèces d'oiseaux

rare ou menacé à l'échelle de l'union européenne (cf. annexe 1 de la directive oiseaux), ni des autres migrateurs réguliers nécessitant des mesures de conservation identifiés et répertoriés par les acteurs du réseau. De nouvelles observations régulières de ces espèces seraient nécessaires pour examiner l'opportunité d'un classement.